



Agreste Martinique

Dossiers

Numéro 7 - mars 2014

La forêt privée martiniquaise en 2012

Une bien faible mise en valeur

De part son relief montagneux, la Martinique présente une grande diversité de faciès forestiers sur une superficie de 48 000 ha. Le maintien de ces milieux sur un territoire très peuplé est rendu fragile par les pressions liées aux activités humaines. Si la forêt publique joue un rôle déterminant pour l'organisation du territoire, la forêt privée reste un milieu encore méconnu et déconsidéré. Pour la première année en Martinique, les résultats de l'enquête de 2012 sur la forêt privée permettent de la connaître un peu mieux.



Hugo Rubio, 2013 - Forêt de Reulée à Sainte-Marie en Martinique

Au total, 2 427 propriétaires ont déclaré détenir une ou plusieurs parcelles forestières à l'administration fiscale, soit 16 373 ha.

La forêt privée se caractérise par un grand nombre de petites parcelles, comprises entre 1 et 4 ha. Celles-ci constituent 64 % des propriétés et 18% de la surface de la forêt privée. Elles appartiennent en grande majorité à des personnes physiques. On peut retenir que 89% des propriétaires personnes physiques détiennent chacun moins de 10 ha de forêt.

A l'inverse, les grands et très grands domaines, de plus de 25 ha, ne constituent que 5% des parcelles forestières mais 44% des surfaces (7200 ha). Ils concernent 118 propriétaires, en quasi totalité des sociétés. Comme en métropole, les grands domaines de plus de 25 ha recouvrent quasiment la moitié de la superficie en forêt privée.

Différentes sources, différentes surfaces de forêt privée

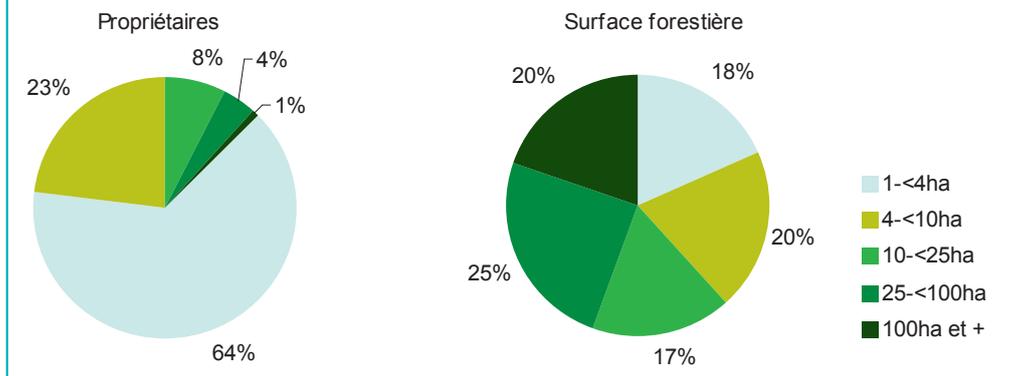
■ La différence calculée entre les surfaces de forêts photo-interprétées par l'IFN en 2008 et les surfaces de forêts publiques donne environ 32 000 ha de forêt privée.

Par ailleurs, d'après l'enquête sur l'occupation du territoire de 2012 (Teruti-Lucas), après déduction des surfaces de forêt publique, la forêt privée s'étend sur 21 200 ha.

Quoiqu'il en soit, l'enquête de 2012 sur la base des fichiers cadastraux n'a donc comptabilisé que partiellement ces espaces. En effet, les propriétaires de forêts n'ayant pas fait de déclaration ou de mise à jour (volontairement ou par méconnaissance) auprès de l'administration fiscale n'ont pu être comptabilisés. Cependant, l'échantillonnage a permis une bonne représentativité des propriétaires et des parcelles. Il faut noter également que l'enquête n'a pris en compte que les propriétaires d'au moins un hectare de forêt.

■ L'enquête 2012 sur la forêt privée a permis une estimation des surfaces de forêt privée, sur la base des fichiers cadastraux. C'est ainsi que 16 373 ha de forêt privée ont pu être dénombrés. Ce résultat, bien inférieur à celui d'autres sources, révèle le manque d'optimisation fiscale des propriétaires pour leur patrimoine forestier. Pour beaucoup d'entre eux, celui-ci est davantage considéré comme une réserve foncière.

Plus de 60% des propriétaires détiennent moins de 4 ha



Source : Agreste – Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

■ Les variables disponibles dans cette enquête n'ont pas permis d'établir une classification de la propriété forestière privée. Il existe néanmoins une différence significative entre les sociétés et les propriétaires physiques.

Plus d'un propriétaire sur cinq est ou a été agriculteur

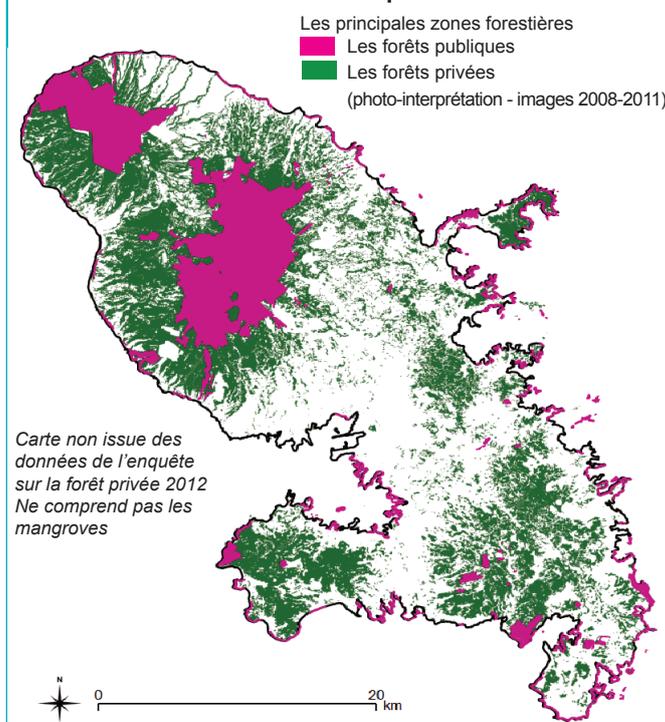
La propriété forestière privée est très liée à l'activité agricole actuelle ou passée des personnes morales ou physiques. Pour preuve, ces propriétaires détiennent 78% de la SAU de la Martinique (19 717 ha).

Par ailleurs, les petits propriétaires forestiers sont en très grande majorité des hommes, et plutôt âgés, avec une moyenne de 68 ans.

L'enquête nous révèle qu'une vague importante d'achat de parcelles forestières a eu lieu entre les années 1980 et 1990. En l'absence d'exploitation

forestière, il est très probable que ces parcelles aient été acquises dans le but de constituer un patrimoine foncier avec la perspective de la remettre en culture, ou bien de la transmettre aux prochaines générations. Par ailleurs, une autre partie des surfaces actuellement en forêt correspond vraisemblablement, à l'origine, à des terres cultivées. Dans le cas où il y a eu succession, l'activité agricole n'a pas été reprise dans un certain nombre de cas. Pour d'autres, les terres agricoles d'accès difficile ou de moindre valeur agronomique ont été plus facilement délaissées et se sont progressivement reboisées.

Localisation des forêts publiques et privées en Martinique



Hugo Rubio, 2013 - Données Géomartinique, 2013 et ONF, 2013

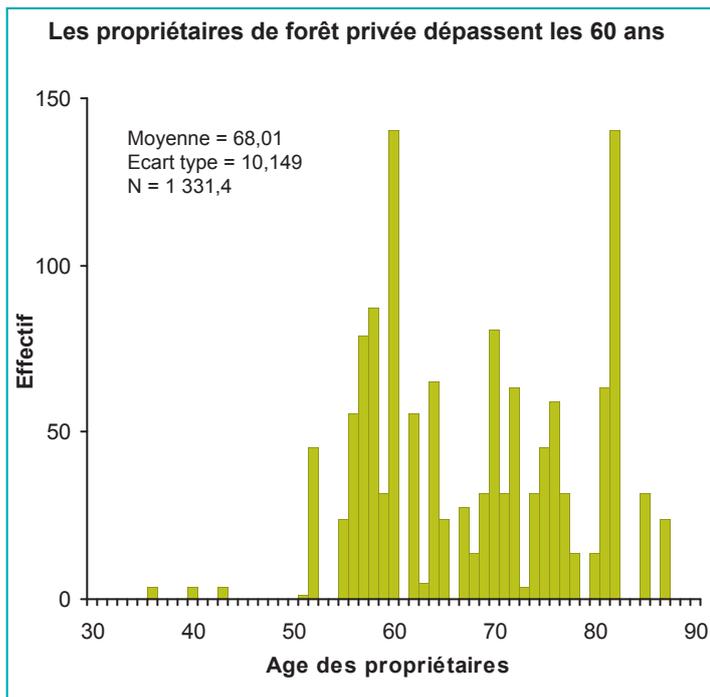
Plus de la moitié des propriétaires sont des personnes physiques en nom propre

	Nb de propriétaires	Surface (ha)	Surface moyenne (ha)	% de parcelles forestières
Personnes physiques en nom propre	1 268	6 329	5	52%
Communauté matrimoniale	63	238	4	3%
Indivision ou copropriété	933	5 382	6	38%
Ensemble des personnes physiques	2 265	11 949	5	0%
Association, GIE	28	369	13	1%
Société civile	125	2 877	23	0%
Autre personne morale	10	1 178	119	5%
Ensemble des personnes morales	162	4 425	9	0%
Ensemble des propriétaires	2 427	16 373	7	

Source : Agreste – Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

Activité des propriétaires privés, personnes physiques

Exploitants et salariés agricoles	20%	Activité avant la retraite	
Retraités	46%	Exploitants agricoles	28%
		Employés	46%
		Autres	26%
Employés	11%	-	-
Autres	23%	-	-



Source : Agreste – Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012



Hugo Rubio, 2013 - Agroforesterie à l'Anse Couleuvre en Martinique

Peu de récolte et peu de perspectives d'exploitation

Avec seulement 823 m³ récoltés, la forêt privée est sous-utilisée. Cette récolte concerne quelques plantations de Mahogany, des essences indigènes telles le Poirier peyi, et la fabrication de charbon de bois. Exclusivement assurée par des propriétaires personnes physiques, plus de la moitié de la récolte est destinée à l'autoconsommation. Le reste est vendu à des professionnels (35%), en dehors de tout cadre réglementaire. De manière générale, l'exploitation de la forêt privée pèse peu en terme de quantité de bois sorti et aussi en termes de chiffre d'affaires. Les revenus des propriétaires (toutes sources de revenus

confondus) sont globalement modestes (80% d'entre eux ont des revenus inférieurs à 25 000 €/an). Cette situation ne permet pas de compter sur leur capacité d'investissement pour mettre en valeur leur patrimoine. De surcroît, l'âge important des propriétaires n'est pas un facteur favorable.

La perspective de mise en place d'une filière de mobilisation du bois, n'intéresse que 8% seulement des propriétaires. Un tiers reste indécis.

Ce constat confirme bien l'absence de considération de la forêt privée comme espace de production, mais davantage comme une réserve de terres potentiellement défrichable, mobilisable pour l'agricul-

ture ou l'urbanisation. Par ailleurs, près de 40% des parcelles de forêts privées sont en indivision. Ce statut est sans nul doute un frein supplémentaire à la mise en production. Malgré tout, on peut supposer qu'un certain nombre de propriétaires ne voit pas l'intérêt de la récolte en l'absence d'une filière organisée qui pourrait les soutenir. En effet, 80% des personnes qui se disent intéressées n'effectuent actuellement aucune récolte. En tout état de cause, les intentions de livraison des propriétaires intéressés par la perspective de création d'une organisation concerneraient très majoritairement des apports ponctuels, sans engagement.

Une forêt privée non gérée

■ Contrairement aux 16 000 ha de forêt publique gérée par l'Office National des Forêts, aucun des outils de gestion prévus par le Code Forestier pour assurer un aménagement et une gestion durable des forêts des particuliers n'est mis en œuvre en Martinique, comme dans les autres départements d'Outre-Mer. Il n'existe aucun document de gestion type Plan Simple de Gestion (PSG) qui concerne les parcelles de plus de 25 ha. Ce « vide » administratif ne permet pas aux propriétaires de souscrire à certaines mesures d'optimisation fiscale.

■ En parallèle, la filière bois est peu structurée, et repose quasi exclusivement sur l'exploitation de la forêt publique et des bois importés.

■ De fait, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion, les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) n'ont jamais été mis en place. Les compétences du CNPF ne sont donc pas exercées.

Intérêt et perspectives de mise en place d'une filière pour la forêt privée

Intéressé par une filière de mobilisation du bois			Si filière, perspectives d'exploitation envisagées	
oui	non	ne sait pas	apport ponctuel	apport régulier avec engagement
8%	59%	33%	65%	35%

Source : Agreste – Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

Perspectives de valorisation : peu de possibilités sans documents de gestion

Les potentialités de la forêt privée martiniquaise ont été, d'une manière générale, très peu explorées.

Pourtant, la forêt privée présente sans aucun doute des perspectives intéressantes pour différents usages.

Pourtant toute perspective d'exploitation est impérativement dépendante de la mise en place au préalable des outils de gestion prévus par le Code Forestier.

Une fois ce cadre réglementaire fixé, la produc-

tion de bois d'œuvre sur ces espaces pourrait être envisagée en priorité chez les plus grands propriétaires, et sur des types forestiers bien particuliers. Pour cela, une analyse SIG qui croiserait les couches du cadastre avec celle des pentes et des zones de protection permettrait d'aboutir à un premier zonage. En effet, de nombreuses surfaces se trouvent sur des parcelles à fortes contraintes physiques.

La production de biomasse pourrait également être un débouché très intéressant pour des installations situées à proximité de la ressource. Pour

l'agriculture, une analyse économique pour la production de litière destinée à l'élevage est à conduire. Enfin, pour les plus petites surfaces surtout, mais également pour les autres, l'utilisation de la forêt privée comme support de cultures sous couvert forestier peut constituer pour un certain nombre de propriétaires un complément de revenus intéressant.

Dans tous les cas, ces différentes possibilités doivent être considérées comme une valeur ajoutée sur des parcelles qui, pour l'instant, ne font l'objet d'aucune valorisation et ne génèrent aucune rentrée financière.

Un appareil de soutien pourtant existant

■ La forêt privée n'est pas mise en valeur, et pourtant des dispositifs de soutien existent. Cependant, leur attribution est généralement liée à l'existence d'un document de gestion. Durant la programmation 2007-2013 du Programme de Développement Rural, seul l'Office National des Forêts a mobilisé des mesures d'aide. Dans la nouvelle programmation 2014-2020, un certain nombre de mesures ont été prévues, et s'adressent notamment aux propriétaires privés. Elles incluent des mesures pour favoriser le développement de l'agroforesterie.

Pour répondre à ce « vide » administratif, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit par défaut de faire exercer les compétences du CNPF en Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion par le Préfet, à l'instar de ce qui existe en Guyane et à Mayotte.

En fait, le point de départ de toute stratégie de valorisation de la forêt privée des pouvoirs publics consiste en l'implication des propriétaires de parcelles de forêt dans la volonté d'exploitation. Cette implication préfigurerait l'élaboration et la mise en place d'un document de gestion. Sans une animation dynamique, chaque partie adoptera des postures d'attente réciproque.



Hugo Rubio, 2013 - Caféier en forêt d'Absalon à Fort-de-France en Martinique

SISEP **Lucile Vantard**
Eric Roux

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique

Service de l'Information Statistique Économique et de la Prospective

Jardin Desclieux BP 642 - 97262 Fort-de-France Cedex Tél. : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

■ Directrice de la publication : Sabine HOFFERER ■ Rédacteur : Lucile Vantard

■ Impression : SSP

■ Dépôt légal : à parution

■ ISSN : en cours

■ © Agreste 2014

■ Prix : 2,50 €